



## AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016/2017**

### BÉNÉFICIAIRES

---

Les étudiants inscrits **impérativement** dans un établissement d'enseignement supérieur auvergnat **en formation initiale** (hors apprentissage, alternance ou formation continue) :

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, la **reprise d'études (inscription dans une formation post bac après interruption d'études pour un motif autre que professionnel)** est considérée comme une formation initiale.

- préparant un B.T.S., un B.T.S.A., un D.U.T., une licence, un master, un diplôme délivré par une Grande École ou par un institut de formation sanitaire et sociale (Bac + 1 à bac + 5).
- effectuant un stage ou un séjour reconnu dans le cursus de l'étudiant et validé par l'établissement dont il dépend.

**À l'exception toutefois des étudiants de nationalité étrangère réalisant des études ou un stage dans le pays dont ils sont ressortissants.**

### DURÉE DU SÉJOUR

---

- La durée minimale du stage ou du séjour est de **9 semaines consécutives** (soit 45 jours de stage effectifs) au sein d'un seul et même organisme d'accueil et sans interruption.
- Depuis mars 2015, la durée minimale pour les élèves inscrits en BTS et BTSA est de 6 semaines (soit 30 jours effectifs).

### DESTINATIONS

---

- Toutes les destinations à l'étranger sont autorisées à l'exception des DOM TOM et les principautés d'Andorre et de Monaco.

## **MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE**

---

Chaque étudiant percevra une aide forfaitaire de 500 €.

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 70 % après le vote en commission du Conseil régional, soit 350 €,
- 30 % après validation du retour de l'étudiant par son établissement, soit 150 €.

## **ATTRIBUTION DE LA BOURSE**

---

Après réception et vérification des pièces justificatives demandées lors de la demande de bourse, l'établissement de l'étudiant doit effectuer la co-instruction du dossier.

Une fois cette co-instruction terminée et validée, la commission du Conseil régional pourra voter l'attribution de la bourse.

Ce n'est qu'à l'issue du vote que le premier versement de la bourse pourra être enclenché.

## **DOCUMENTS A FOURNIR**

---

- Une pièce d'identité valide (carte d'identité, titre de séjour recto verso, passeport ou permis de conduire),
- Un RIB français,
- Une convention signée par toutes les parties (uniquement pour les départs en stage).

Ces documents sont à joindre directement au dossier lors de la demande de l'aide dans l'onglet « pièces justificatives » ou par courrier à l'adresse suivante :

**CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE**  
**Direction Générale du Développement Économique et de l'Attractivité de l'Auvergne**  
**Service d'Aide à la Mobilité Internationale**  
**59 boulevard Léon Jouhaux**  
**63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2**

## **OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT**

---

L'étudiant s'engage à :

- Suivre le stage ou le séjour pendant la totalité de la durée déclarée,
- Informer le plus rapidement possible la Région Auvergne en cas d'abandon ou de modification du projet (dates, lieu, etc...).

**En cas de non respect de ces engagements, le Président du Conseil régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées.**

**En cas de non exécution de cette décision, l'étudiant en faute ne pourra pas prétendre à une nouvelle bourse AMI au cours de son cursus.**

## DOSSIER DE CANDIDATURE

---

La demande doit impérativement être faite avant le début de la période de stage ou de séjour à l'étranger.

Toute demande effectuée après le départ sera automatiquement clôturée.

Tout étudiant sollicitant une bourse d'aide à la mobilité saisira directement sa demande sur le site de la Région : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

Il devra remplir sa demande en ligne selon la procédure qui lui sera indiquée.

Après validation de son dossier, il recevra, par retour de mail, un accusé de réception de sa déclaration lui indiquant son numéro de dossier.

La demande sera, dans un premier temps, validée par l'établissement dont il dépend si :

- d'une part, les conditions initiales du projet sont respectées,
- d'autre part, les conditions de réalisation de stage sont remplies.

Une fois le dossier accepté en Commission, une notification d'attribution de la bourse sera envoyée par mail à chaque étudiant.

## CONTACT

---

### CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

Direction Générale du Développement Économique et de l'Attractivité de l'Auvergne  
Service d'Aide à la Mobilité Internationale  
59 boulevard Léon Jouhaux  
CS 90706  
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

#### Infos pratiques :

☎ 04.73.31.86.06

#### Problèmes techniques :

✉: [mobilitetudiant.auvergne@atexo.com](mailto:mobilitetudiant.auvergne@atexo.com)

☎ 0820.20.23.15